

## DECISION MUNICIPALE N° 10-24

Objet : demande de subvention CAF au titre du FME 2023-2027 – Li Calinous 2

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la CNAF et de l'Etat signée le 10 juillet 2023,

**Vu** le nouveau Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) 2023-2027,

**CONSIDÉRANT** la reprise de la compétence Petite Enfance depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par la commune de La Trinité,

**CONSIDÉRANT** l'unité d'accueil Li Calinous 1 d'une capacité de 45 places et Li Calinous 2 d'une capacité de 21 places,

**CONSIDERANT** le diagnostic énergétique complet engagé par la commune sur les conditions d'accueils des enfants dans la structure dédiée,

**CONSIDÉRANT** que la structure Li Calinous 2 nécessite d'être adaptée à l'accueil des jeunes enfants lors des fortes chaleurs, et nécessite des aménagements visant à permettre un accueil sécurisé et confortable,

**CONSIDÉRANT** que la structure Li Calinous 2 a vocation à accueillir une majorité d'enfants non marcheurs et que les équipements doivent être adaptés à cet accueil,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de poursuivre l'extension du nombre de places d'accueil qui a déjà progressé de 56 places en 2020 à 66 places en 2023 et doit augmenter encore jusqu'à 73 places en mutualisant les espaces du bâtiment et en réadaptant les unités.

**CONSIDÉRANT** la complexité d'organisation du chantier qui doit être conduit en site non occupé,

**CONSIDÉRANT** que cette opération rentre dans le champ du FME

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'engager les travaux d'aménagement et l'équipement de la structure Li Calinous 2

**ARTICLE 2 :** D'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour ce dossier,

**ARTICLE 3 :** De fixer le budget prévisionnel à 141 817 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES TTC		RESSOURCES		
AMENAGEMENT INTERIEUR	82 727 €	CNAF	100 800 €	71 %
EQUIPEMENT SIMPLE ET PARTICULIER	50 090 €	Autofinancement	41 017 €	29 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>141 817 €</b>	<b>TOTALTTC</b>	<b>141 817 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 4 :** De solliciter auprès de la CNAF l'octroi d'une subvention de 100 800 € au titre du FME représentant 80 % du projet,

**ARTICLE 5 :** De fixer la planification des opérations selon le calendrier suivant :

DEBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
08/2024	09/2025

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délais de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le

22 JUL. 2024



Ladislas POLSKI,  
Maire de La Trinité